



1346

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Rapporteur Spécial sur les Droits de l'Homme des Migrants et à l'honneur de se référer à sa Note Verbale datée du 10 mai 2021, **sollicitant la contribution des Etats membres à soumettre des contributions en perspective du rapport qui sera présenté lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale au sujet de « l'impact du Covid-19 sur les droits humains des migrants », et ce conformément à la résolution 43/6 du CDH.**

A cet égard, le Rapporteur Spécial voudra bien trouver, ci-joint, **la contribution au questionnaire dument consolidée par les Autorités marocaines compétentes.**

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Rapporteur Spécial sur les Droits de l'Homme des Migrants sa haute considération.



Genève, le 22 juin 2021

ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Santé

DIRECTION DE L'ÉPIDÉMIOLOGIE
ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES

المملكة المغربية
+٠٧١١٤٣١١٤٣٠٤٣٠
وزارة الصحة
+٠٤٣٠٤٣٠٤٣٠٤٣٠٤٣٠

مديرية علم الأوبئة و محاربة الأمراض
+٠٤٣٠٤٣٠٤٣٠٤٣٠٤٣٠٤٣٠

**Les éléments de réponse au questionnaire du rapporteur spécial
des droits de l'homme des migrants**

- 1) Pour faire face à la pandémie mondiale du COVID-19 et endiguer sa propagation, le Gouvernement du Maroc a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 20 Mars 2020. Cette décision s'est très rapidement accompagnée d'un ensemble de mesures essentielles de santé publique, incluant notamment l'instauration d'un confinement jusqu'au mois de Juin 2020 et la fermeture des établissements scolaires et de formation sur l'ensemble du territoire.

Dès le début de la crise COVID-19, le Maroc a mis en place un plan de réponse national de santé, inclusif de l'ensemble des populations étrangères sur son territoire ; et ce dans l'esprit de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile (PNIA)

Les réfugiés et migrants au Maroc sont inclus dans le plan de veille et riposte à la Covid 19 :

- En matière de prévention par leur accès au numéro économique allo veille 0801004747 ; réponse au questionnements concernant le virus Sars cov2, orientation aux structures de prise en charge
 - Pris en charge gratuite aux seins des structures de soins : test PCR, examens biologiques et radiologiques, traitement gratuit
 - Elaboration des dépliants en trois langues (Arabe, Français et anglais) distribués aux associations thématiques pour la sensibilisation de la population migrante
 - Fiches d'information sur le Site Sehaty du ministère de la santé en français et en Arabe sur la Covid 19 (prévention et prise en charge) ainsi que sur la continuité des soins
 - Intégration des réfugiés et migrants en situation régulière à la campagne de la vaccination de Covid 19
- 2) Les Initiatives de Solidarité ont été mises en place :
- En soutien et en complément des mesures prises par le Gouvernement marocain, le HCR s'est rapidement adapté afin de continuer à répondre aux besoins spécifiques de protection et d'assistance des réfugiés et des demandeurs d'asile qui n'ont cessé de croître. Ces populations, travaillant principalement dans le secteur



informel, ont été particulièrement affectées par la crise, avec peu ou pas d'accès à des sources de revenu, une exacerbation des vulnérabilités déjà existantes et un nombre croissant de réfugiés en besoin d'assistance humanitaire pour subvenir à leurs besoins de base

- Pour s'adapter à la crise du COVID-19, un standard téléphonique comprenant 6 numéros en 3 langues (arabe, français et anglais) pour la protection a rapidement été mis en place par le HCR et permis de répondre à plus de 2.800 requêtes de la part des réfugiés et demandeurs d'asile en 2020 (une ligne étant dédiée spécifiquement aux femmes).

L'adaptation du HCR s'est faite à la fois en étroite collaboration avec ses partenaires de mise en œuvre mais aussi avec les acteurs de la société civile au travers des Groupes de Travail Protection (GTP) à Oujda, Tanger et Casablanca qui ont continué de se coordonner à distance tout au long de la crise pour améliorer l'identification et le référencement des personnes ayant des besoins spécifiques.

- Le Gouvernement du Maroc a rapidement mis en place un plan de réponse national pour atténuer l'impact socio-économique de la crise du COVID-19. Dans l'esprit de ce plan, le HCR a réaménagé de façon temporaire et à titre exceptionnel son programme d'assistance financière pour répondre aux nombreux témoignages de grande précarité liée à la crise du COVID-19. Chaque réfugié enregistré par le HCR, ainsi que des demandeurs d'asile extrêmement vulnérables, ont bénéficié d'une assistance financière au mois D'avril, mai, juillet, octobre et décembre 2020. Plus de 4.500 familles ont ainsi bénéficié d'une assistance financière chaque mois.
- Dès mars 2020, le HCR s'est fait le relais de l'ensemble des éléments de communication mis en place par le gouvernement du Maroc, à la fois sur les mesures de santé publique adoptées mais aussi sur la prévention contre le COVID-19. Cette communication s'est faite à travers les partenaires du HCR, les réseaux sociaux ainsi que les 22 agents communautaires répartis sur l'ensemble du territoire. L'étude réalisée par le HCP a d'ailleurs souligné que plus de 90% des réfugiés ont respecté de manière totale les mesures de confinement sanitaire.
- Un système de référencement et prise en charge est mis en place pour les survivant(e)s et les personnes à risque accru de violences sexuelles et sexistes afin de leur assurer l'accès aux soins médicaux, aux services psychosociaux, à l'assistance juridique et aux moyens de subsistance grâce aux services des partenaires du HCR, de la société civile et des services publics. La prévention est aussi réalisée à travers l'organisation de sensibilisations et d'activités communautaires. Pour répondre au risque accru de violences pendant la crise du COVID-19,

- Dans le cadre du Groupe Thématique Migration et Asile (GTMA), co-présidé par l'OIM et le HCR, un important travail a été conduit pour la coordination de l'aide de première urgence aux migrants et réfugiés qui a bénéficié à plus de 19.000 personnes.
 - Elaboration des fiches de sensibilisation et d'information par l'organisation internationale des migrations (OIM) sur la prévention de la COVID 19, les associations disponibles pour l'accompagnement, pour l'accès aux soins dans le cadre de la Pandémie, sur l'accès aux soins dans le cadre de la Pandémie.
 - Organisation des séances de sensibilisation et d'information concernant la campagne de la vaccination de la Covid 19
 - Lancement d'un projet sur le renforcement des services de la santé mentale et appui psychosocial dans le contexte de la Covid 19 par l'OIM en partenariat avec le Ministère de la santé
- 3) Le Maroc a ratifié la convention des droits des enfants, la politique migratoire vise l'intégration de cette population vulnérable, l'accès aux services de base dans le cadre de respect des droits humains, dans cet optique aucune détention ne peut être faite à l'égard des enfants migrants.
- 4) Dans le cadre de la lutte contre la discrimination raciale, la sensibilisation et l'information dans le cadre de la prévention et la prise en charge de la Covid 19 faite par le service d'information du ministère de la santé a souligné que les migrants, les réfugiés résidants au Maroc seront traités de la même manière que les nationaux.
- 5) Les mesures spéciales prises dans le cadre de la pandémie Covid 19 :
- Le gouvernement marocain a commencé à communiquer sur l'évolution de la pandémie Covid 19 depuis fin janvier ; les autorités annonçant des dispositions pour limiter les risques, parmi elles l'instauration du contrôle sanitaire aux ports et aéroports nationaux.
 - 13 mars 2020, fermeture des frontières avec l'Espagne et la France
 - 18 mars 2020, apparition des clusters, passage au stade 2 qui a conduit à la déclaration du Confinement
 - Le Maroc a déclaré l'état d'urgence sanitaire et le confinement le vendredi 20 Mars à 18 h afin de contenir la propagation de La Covid 19, alors que le pays a enregistré son premier cas positif le 02 Mars 2020.
 - Les mesures spéciales prise par le gouvernement dans le cadre du confinement : Interdiction aux personnes de quitter leurs lieux de résidence, sauf extrême nécessité : déplacement au travail, achat de produits de première nécessité, pour les soins de santé, raisons familiales ou aide aux personnes en situation difficile.

- Un fond spécial pour la gestion de la pandémie de la Covid 19 suite aux instructions de sa majesté le ROI MOHAMMED VI que dieu l'assiste.

6) La campagne de régularisation des migrants en situation administrative irrégulière est réalisée en 2014 et en 2017, elle a favorisé la régularisation de 50000 migrants de différentes nationalités.

7) la structure gouvernementale qui coordonne entre les secteurs institutionnels, les organismes des nations unies, la société Civile est la direction des affaires de la migration du Ministère délégué chargé des affaires étrangères de la coopération africaine et des marocains résidents à l'étranger.

8) Concernant l'accès aux services de santé, nous avons constaté une diminution de l'accès aux services de santé durant le confinement, autant que les nationaux vu les restrictions prise en matière de circulation ainsi que la crainte des personnes de se contaminer dans les structures de santé. En période de déconfinement progressif, nous avons constaté un accès de la population migrante aux services de santé y compris la vaccination COVID 19. 28

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ ⴰⵏ ⵙⴰⵎⴰⵏⵉⵙ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵏⵜ ⴰⵏ ⵙⴰⵎⴰⵏⵉⵙ ⵙⴰⵎⴰⵏⵉⵙ ⴰⵏ
ⵙⴰⵎⴰⵏⵉⵙ ⴰⵏ ⵙⴰⵎⴰⵏⵉⵙ ⴰⵏ ⵙⴰⵎⴰⵏⵉⵙ
ⵙⴰⵎⴰⵏⵉⵙ ⴰⵏ ⵙⴰⵎⴰⵏⵉⵙ ⴰⵏ ⵙⴰⵎⴰⵏⵉⵙ



المملكة المغربية
الوزارة المتكلمة لدى وزير الشؤون الخارجية
والنعاون الإفريقي والمغاربة المقيمين
بالخارج، المكلفة بالمغاربة المقيمين بالخارج

Royaume du Maroc
Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères,
de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant
à l'Étranger, Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger

Les éléments de réponse au questionnaire du Rapporteur Spécial sur l'impact de la Covid-19 sur les droits humains des migrants

I- Contexte général

Le Royaume du Maroc, à l'instar de la plupart des pays qui ont été confrontés à la pandémie de la COVID-19, a œuvré à la prise de mesures graduelles, proactives et préventives pour y faire face et limiter sa propagation dans le pays, et ce depuis le premier cas enregistré le 2 mars 2020. Il s'agit de mesures exceptionnelles et temporaires qui ont touché la majorité des secteurs.

Ainsi, à partir du 06 mars 2020, un plan d'action national proactif et progressif de lutte contre la pandémie a été établi. Il a été doté d'un mécanisme de gouvernance du suivi de sa mise en œuvre, composé de :

1. **Un Comité ministériel** (Comité de pilotage) qui se réunit régulièrement, et de manière urgente si nécessaire, pour prendre les décisions adéquates ;
2. **Un Comité scientifique et technique** pour le suivi des questions d'ordre médical et scientifique et pour accompagner les développements épidémiologiques ;
3. **Un Comité de veille économique** chargé du suivi et du diagnostic de la situation économique nationale, de l'accompagnement des secteurs économiques les plus touchés par la crise résultant de l'épidémie et d'en suivre et étudier les effets ;
4. **Des cellules sectorielles de vigilance** pour suivre l'évolution de la situation et prendre les mesures qui s'imposent.

Des mesures ont été prises avant même l'annonce de l'état d'urgence sanitaire par le pays, on peut citer : la suspension et l'interdiction des activités et rassemblements publics, la suspension progressive des vols, la fermeture des frontières, fermeture des établissements scolaires, la limitation de la liberté d'exercer des activités commerciales, sportives, de loisirs et de l'exercice collectif des rites religieux et la création du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus.

II- Réponses au questionnaire sur l'impact du Covid-19 sur les Droits Humains des migrants

Question 1 : Veuillez fournir des informations sur les mesures de santé prises par votre gouvernement dans la lutte contre le Covid-19 garantissant aux migrants et leurs familles l'accès à des soins de santé adéquats au même titre que les citoyens nationaux. Il s'agit notamment d'un accès équitable de santé tenant compte des spécificités du genre, aux équipements de protection et à d'autres services de santé et de base tels que l'eau, l'assainissement et l'information. Veuillez également indiquer si des « pare-feu » et des capacités professionnelles adéquates sont disponibles pour garantir que les migrants qui craignent de demander une assistance médicale puissent accéder aux services de santé sans risquer des mesures d'application de mesures coercitives de la loi en matière d'immigration et que les mesures de protection des données personnelles soient respectées.

Réponse à la question 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile adoptée en 2014, des avancées considérables ont été enregistrées, notamment l'ouverture de l'accès des migrants et réfugiés aux services de base. Pour l'accès au système sanitaire, les migrants au Maroc y sont admis, quels que soient leurs statuts, dans les mêmes conditions que les marocains. Ils ont accès à l'ensemble des programmes nationaux de santé publique (Tuberculose, VIH, programme de vaccination...), et aux soins de santé primaire et d'urgence. Un plan stratégique national Santé et Immigration (2021-2025) a été élaboré et qui prévoit un ensemble de mesures visant à améliorer l'accès des migrants aux services de prévention, des soins et de promotion de leur santé.

Aussi, les migrants quel que soit leur statut sont inclus dans le plan national de veille et de riposte contre le SARS COV 2 et sont pris en charge au même titre que les Marocains. En plus, les étrangers sont pris en charge dans le système de la campagne nationale de vaccination contre la Covid-19 au même titre que les nationaux.

En matière de communication et d'information autour de la pandémie de la COVID 19, il y a eu l'intégration de la catégorie des migrants et réfugiés dans le portail « SEHATI » du Ministère de la Santé, dédié à l'information, l'éducation pour la santé et la sensibilisation sur les mesures de prévention. En plus, les migrants ont accès au numéro « Allô veille épidémiologique » mis en place par le Ministère de la Santé où ils peuvent être orientés et informés selon le besoin au même titre que les marocains. Et en raison de la diversité linguistique des réfugiés et migrants, des fiches d'information ont été élaborés en trois

langues (français, arabe et anglais) pour favoriser l'information de cette population vulnérable sur l'infection COVID 19, les moyens de prévention et la gratuité de prise en charge. Ces dépliants ont été distribués aux différentes associations œuvrant en matière de promotion de la santé des réfugiés et migrants et ce via les unités de communication des différentes directions régionales de Santé en plus de la version digitale de ces fiches qui est partagée au niveau de la plateforme <https://sehati.gov.ma/>.

Dans le même sens, et pour une meilleure communication et sensibilisation autour de la vaccination Covid 19, un travail est en cours pour la traduction de quelques fiches d'information et capsules vidéo en différentes langues (français, arabe, anglais...) au profit des migrants.

Question 2 : Veuillez indiquer quelles mesures et initiatives de solidarité ont été mises en place ou sont prévues pour soutenir les migrants dans le contexte de la pandémie par le gouvernement, la société civile et d'autres parties prenantes concernées.

Réponse à la question 2 Depuis le début de la crise sanitaire suite à la propagation de la Covid-19, la plupart des institutions et organismes internationaux partenaires de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile ont réorienté leurs plans d'actions pour se focaliser sur l'assistance directe des migrants et des réfugiés en situation vulnérable en partenariat avec les associations et les autorités locales. Il s'agit notamment de :

- Services d'hébergement d'urgence tout en assurant un suivi sanitaire et un accompagnement psychologique ;
- Distribution de Kits d'hygiène et de nettoyage, de Kits alimentaires et de bons d'achat ;
- Appui financier et paiement des loyers pour les personnes vulnérables ;
- Sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid-19 avec un suivi téléphonique ;
- Equipement de plusieurs centres de l'Entraide Nationale par des matelas, couvertures et oreillers, afin d'augmenter leur capacité d'accueil ;
- Réception et enregistrement des demandes d'asile à distance ;
- Assistance juridique et financière ;
- Soutien scolaire à distance au profit des enfants migrants et réfugiés ;
- Soutien psychologique des migrants vulnérables ;

- Développement d'une boîte à outils digitaux au profit des associations œuvrant dans le domaine d'accompagnement des migrants et réfugiés en situation vulnérable pour leur faciliter la coordination et le réseautage à distance ;
- Continuité d'accès aux services de la justice pour les citoyens et les migrants au même pied d'égalité, notamment à travers la création d'un pôle spécialisé d'assistants sociaux en matière de migration et d'assurer une permanence des cellules de prise en charge des femmes victimes de violence et du service du registre civile ainsi que la mise en ligne des services de suivi des dossiers en cours et des informations légales en faveur des personnes migrantes sur le site web du Ministère de la Justice.

Dans le même sens, le Groupe Thématique pour la Migration du système des Nations unies a mis en place un plan d'action coordonné des Organisations Onusiennes au Maroc pour lutter contre les effets de la pandémie sur les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, à travers des actions d'assistance directe.

Par ailleurs, plusieurs acteurs de la société civile se sont mobilisés pendant la période du confinement pour l'accompagnement social et l'appui financier des populations en situation vulnérable fortement impactées par la crise sanitaire, dont les migrants et réfugiés, et subvenir à leurs besoins de base avec l'appui des autorités gouvernementales.

Question 3 : Veuillez indiquer si des mesures ont été envisagées pour réduire la détention des migrants en considération des risques sanitaires liés à la transmission du COVID-19 et opter pour des alternatives à la détention, dans le cas contraire, veuillez préciser les défis qui empêchent d'adopter de telles options. Veuillez indiquer si des détentions d'enfants migrants ont eu lieu pendant la pandémie.

Réponse à la question 3 : Ce département ne dispose pas d'éléments de réponse pour cette question.

Question 4 : Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour prévenir et combattre la discrimination raciale, les discours de haine, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels sont confrontés les migrants, particulièrement dans le contexte du COVID-19.

Réponse à la question 4 : Pour assurer l'intégration des migrants dans la société marocaine et lutter contre d'éventuels discours de haine, la xénophobie et la discrimination raciale qui

pourraient exister vis-à-vis des migrants et des réfugiés, le Maroc organise chaque année, dans le cadre de la célébration de la journée mondiale des réfugiés (20 juin) et la journée mondiale des migrants (18 décembre) un ensemble d'activités, en partenariat avec les différents intervenants notamment la société civile et les organismes internationaux, autour des thématiques du vivre ensemble et lutte contre la xénophobie et la discrimination. En plus, plusieurs actions d'information, de formation, de sensibilisation et de communication ont été menées afin d'échanger sur cette thématique et sur l'impact de la Covid 19 sur la situation socio-économique des migrants.

Par ailleurs, la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile adoptée par le pays à l'Initiative de Sa Majesté le Roi bénéficie d'un consensus national autour du principe de la responsabilité partagée, d'autant plus que le Maroc compte une communauté importante de Marocains Résidant à l'Etranger pour laquelle il tient au respect de ses droits.

Question 5 : Veuillez fournir des informations sur toute mesure ou déclaration de l'état d'urgence ou toute législation spéciale activant des pouvoirs extraordinaires prise par votre gouvernement au niveau national ou local en raison de la pandémie COVID-19. Veuillez également indiquer si ces mesures ont été proportionnelles et temporaires et de quelle manière elles ont été adaptées aux droits humains et libertés fondamentales des migrants dans le contexte de la pandémie COVID-19.

Réponse à la question 5: Dans le cadre des mesures préventives visant la limitation de la propagation de la pandémie, l'état d'urgence sanitaire au Maroc a été proclamé par les pouvoirs publics le 23 mars 2020 par décret-loi n°2.20.292 portant sur les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire et aux procédures de sa déclaration.

Ce texte de loi autorise le Gouvernement, en cas de nécessité extrême, à prendre, à titre exceptionnel, toute mesure de caractère économique, financier, social ou environnemental urgente, qui contribuerait, de manière directe, à faire face aux effets négatifs de la proclamation de l'état d'urgence. Une suspension de tous les délais stipulés dans les textes législatifs et réglementaires durant la période de l'urgence sanitaire a été aussi prévue par ce texte de loi, à l'exception des délais d'appel où sont poursuivis des individus en état d'arrestation ainsi que les délais de la mise en garde à vue et de la détention préventive.

Ces mesures sont revues chaque mois par le Conseil de Gouvernement et sont à chaque fois adaptées en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique mondiale et nationale et de la campagne de vaccination.

Il n'y a pas eu de mesures spécifiques aux migrants à l'exception de la continuité et la souplesse accordées pour l'obtention ou le renouvellement des titres de séjour pendant la période de confinement.

Question 6 : Veuillez fournir des informations sur toute législation ou politique pertinente concernant la régularisation des migrants, y compris les migrants en situation irrégulière, adoptée pendant la pandémie, par exemple, par l'adoption de processus et de voies de régularisation, de prolongations de visas de travail et d'autres mesures appropriées pour améliorer le travail décent et des conditions de vie dignes, renforcer les contributions des migrants et favoriser la coopération. Veuillez également indiquer si les programmes de régularisation sont conçus comme des solutions à long terme.

Réponse à la question 6 : Dans le cadre de sa Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, lancée en 2013 et basée sur une approche humaniste, globale et intégrée, deux opérations de régularisation de la situation administrative des migrants en séjour irrégulier au Maroc ont été menées respectivement en 2014 et fin 2016-2017 et qui ont permis la régularisation de 50.000 migrants leur facilitant ainsi l'accès aux services de bases qui leur ont été ouverts au même titre que les marocains.

Durant la période de confinement et du déconfinement progressif, des facilités dérogatoires ont été effectuées pour la prolongation de la durée de séjour des migrants régularisés.

En plus, et durant l'année 2020 marquée par la crise sanitaire liée à la Covid 19, l'économie mondiale a été durement secouée, contribuant ainsi à créer des vulnérabilités, renforcer les inégalités et entraver la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD).

A cet effet, des mesures importantes ont été menées par le Maroc pour atténuer les impacts de la pandémie liée à la COVID 19 sur les entreprises et les ménages vulnérables. On citera à titre d'exemple : le comité de veille économique mis en place pour suivre la situation de l'évolution économique et identifier des mesures adaptées afin de soutenir les secteurs impactés ainsi que l'adoption de la loi de finances 2020 rectificative pour appuyer les secteurs et les catégories fortement impactés.

Par ailleurs, d'autres mesures ont été renforcées pour assurer la continuité du processus d'insertion économique des migrants et réfugiés. Il s'agit de :

- Développement d'outils à distance par l'ANAPEC, permettant de faire bénéficier les migrants et réfugiés des prestations qui leur sont dédiés soit en matière d'emploi salarié ou d'auto-emploi.

- Formation en ligne durant le confinement au profit des migrants et des réfugiés inscrits dans les formations professionnelles.
- Réallocation des fonds destinés à assurer l'autonomisation économique des migrants et réfugiés, dans le cadre des projets de coopération, pour renforcer financièrement les activités génératrices de revenus déjà mises en place au profit de cette population.

Question 7 : Veuillez indiquer si votre pays a adopté ou prévoit d'adopter un plan de redressement en réponse à l'impact socio-économique de la COVID-19 et si une approche fondée sur les droits de l'homme et un cadre d'indicateurs de droits de l'homme sensibles au genre sont appliqués pour garantir que personne ne soit laissé pour compte. Veuillez également indiquer quels sont les structures de coordination nationale permettant aux différents secteurs gouvernementaux ainsi qu'aux acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes de participer à toutes les étapes des plans et surveiller le processus de redressement.

Réponse à la question 7 : La crise liée à la propagation du Covid-19 a eu un impact considérable sur l'économie mondiale. Au Maroc, les migrants au même titre que les marocains ont été fragilisés par les mesures imposées par la crise sanitaire liée à la COVID19 surtout en période de confinement : paralysie des activités économiques notamment, les emplois informels, accès direct limité aux services de base et difficulté d'accès à distance en raison de la précarité numérique.

Dans ce sens, le Maroc a lancé un grand plan de relance économique qui soutient les secteurs productifs, notamment le tissu des Petites et Moyennes Entreprises, avec l'objectif de rehausser leur capacité à investir, à créer des emplois et à préserver les sources de revenu afin de minimiser l'impact de cette pandémie et de préserver la stabilité sociale d'un côté et le maintien d'une activité économique stable de l'autre, et ce malgré le ralentissement que celle-ci a connu. Ainsi, les mesures d'indemnisation des travailleurs qui ont été prises et les facilités accordées aux PME ont contribué à stabiliser des emplois menacés à la suite du premier confinement. Aussi, des facilités ont été accordées pour l'accès au financement des entreprises dans le cadre du programme «Intelaka» relatif au déploiement d'instruments financiers adaptés aux besoins des PME.

Néanmoins, depuis le déclenchement de cette crise, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile ont orienté leurs actions pour mieux répondre aux besoins spécifiques des migrants et réfugiés au Maroc. Ces actions ont fait

l'objet d'un travail de coordination et de suivi continu par le MDCMRE, avec l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux.

La majorité des actions entreprises se sont focalisées sur l'assistance humanitaire et sociale au profit des migrants et réfugiés en situation vulnérable et ce, en partenariat avec les organismes internationaux, les associations de la société civile et les autorités locales. Il s'agit notamment de la distribution de Kits d'hygiène et de nettoyage et de Kits alimentaire, de bons d'achat, la sensibilisation sur les mesures de prévention contre le COVID-19, le soutien scolaire à distance au profit des enfants migrants et réfugiés. Signalons aussi la continuité de l'enregistrement des demandeurs d'asile auprès du HCR et du soutien pour assurer leur protection et bénéficier de l'assistance humanitaire et sociale.

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile est en harmonie avec les ODD liés à la migration et avec les objectifs du Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Un dispositif de gouvernance national qui regroupe toutes les parties permanentes est mis en œuvre depuis 2014 pour s'assurer de la mise en œuvre des programmes d'actions de cette stratégie nationale.

Question 8 : Le gouvernement a-t-il rencontré des défis spécifiques pour la protection et la réalisation des droits humains des migrants dans le contexte du COVID-19, y compris leur droit à la santé, au logement, à l'éducation, à l'information, à la protection sociale, aux services de base, au retour en toute sécurité et dignité et à la réintégration durable et/ou d'autres droits ? Veuillez fournir des informations sur les pratiques émergentes et les opportunités pour renforcer la protection des migrants dans le contexte de la pandémie Covid-19.

Reponse à la question 8: Pour faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences sur les migrants et les réfugiés, plusieurs contraintes et défis ont été rencontrés par les acteurs et les gouvernements. Pour le Maroc, on peut citer :

- La conciliation entre les mesures préventives d'ordre sanitaire et le besoin de la continuité des activités économiques ;
- L'accès des migrants, comme les nationaux, aux structures de santé a diminué dans le contexte de la pandémie surtout en période de confinement ;
- Difficulté d'appliquer la distanciation sociale pour les migrants vivant regroupés en communauté ;

- Besoins croissant en assistance humanitaire et des kits d'hygiène adaptés à la pandémie (masques, gels hydro-alcooliques...) ;
- Existence d'une précarité numérique et difficultés de passer vers les services en ligne ;
- Impact socio-économique pour les migrants pratiquant des activités informelles...

Par ailleurs, le Maroc a réussi à réaliser plusieurs activités qui ont contribué à renforcer la protection des migrants, on peut citer :

- L'adoption d'une politique nationale d'immigration et d'asile depuis 2013 en tant que politique publique, intégrée et globale avec une approche humanitaire et responsable ;
- La création d'un comité national chargé de coordonner les mesures de lutte et de prévention de la traite des êtres humains ;
- La mise à niveau du cadre juridique et institutionnel en matière de migration et de traite des êtres humains ;
- La création de l'Observatoire Africain des Migrations en tant que premier mécanisme de l'Union Africaine auquel a été assignée la tâche de développer, suivre et échanger des informations entre les pays africains, afin de renforcer la gestion des flux migratoires et la réhabilitation et l'ouverture de l'Observatoire National des Migrations pour la collecte de données liées à la migration au niveau national ;
- Le Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme a attribué un axe particulier à la migration dans la partie relative à la promotion des droits catégoriels. Les mesures inscrites dans cet axe visent à renforcer la protection et la promotion des droits des migrants et des réfugiés en intégrant les questions de migration dans les politiques publiques et la promotion des droits fondamentaux des Marocains résidant à l'étranger dans les pays d'accueil et des étrangers résidant au Maroc, et le renforcement des liens culturels, religieux et linguistiques ;
- Le gouvernement marocain, en collaboration avec divers partenaires nationaux, notamment les associations de la société civile et les organisations internationales, a continué de fournir ses services sur le terrain ou à distance en faveur des migrants vulnérables, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que des Marocains résidant à l'étranger face à la pandémie de Covid-19. Des programmes et processus d'assistance sociale et humanitaire aux migrants et aux réfugiés ont également été mis en place. Les Marocains résidant à l'étranger impactés par la pandémie ont été accompagnés pour surmonter ses conséquences sanitaires, économiques et sociales. Un programme d'action répondant à la phase post-pandémique a également été lancé et mis en œuvre...